



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1997/NGO/50
17 mars 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-troisième session
Point 8 de l'ordre du jour

QUESTION DES DROITS DE L'HOMME DE TOUTES LES PERSONNES SOUMISES
A UNE FORME QUELCONQUE DE DETENTION OU D'EMPRISONNEMENT

Exposé écrit présenté par International Educational Development,
organisation non gouvernementale inscrite sur la Liste

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit ci-après, qui est distribué conformément à la résolution 1296 (XLIV) du Conseil économique et social.

[8 mars 1997]

1. Depuis plusieurs années, l'International Educational Development accorde, dans le cadre de son projet relatif au droit humanitaire, une grande attention à la situation au Mexique. Nous y avons envoyé des représentants pour de longs séjours et beaucoup d'autres pour des missions d'enquête de courte durée et des sessions de formation sur les droits de l'homme. Des relations de coopération ont été établies avec des organisations non gouvernementales mexicaines, notamment le réseau national des organisations de défense des droits de l'homme, la Red Nacional de Organismos Civiles de Derechos Humanos "Todos los Derechos para Todos" (la Red). Nous avons également noté que le Rapporteur spécial de la Commission chargé d'examiner les questions se rapportant à la torture et les groupes de travail sur les disparitions forcées ou involontaires et sur la détention arbitraire avaient signalé un certain nombre de cas au Mexique. Le résumé d'un rapport récent rédigé par le Centro de Derechos Humanos Miguel Agustín Pro Juárez (Pro DH) pour la Red concernant les disparitions, la détention arbitraire et la torture au Mexique est présenté ci-après afin d'aider la Commission dans l'examen de cette question.

Situation générale

2. Les disparitions, les exécutions extrajudiciaires et les détentions arbitraires sont devenues de plus en plus fréquentes sous le gouvernement Zedillo, et la torture est désormais une pratique courante. La police jouit d'une quasi-impunité et l'appareil judiciaire, sous l'emprise du pouvoir exécutif, a pour tâche de réprimer le mécontentement social. Il est alarmant de constater que ce sont de plus en plus souvent des militaires qui remplissent des fonctions civiles comme la sécurité publique. De nombreuses menaces de mort ont été proférées contre les défenseurs des droits de l'homme, au point que des observateurs internationaux ont classé le Mexique comme le pays où ceux-ci sont le plus persécutés. Le Ministre de la justice du Mexique, Jorge Madrazo, qui a été nommé récemment, publiquement a reconnu que son administration n'inspirait pas confiance et que de nombreux organismes ne respectaient pas la loi ¹. Le mandat d'arrêt lancé en février 1997 contre le général Gutierrez Rebollo en raison de liens avec des trafiquants de stupéfiants, a considérablement affaibli la confiance - déjà fort entamée - portée au Gouvernement ².

Disparitions et exécutions extrajudiciaires

3. Comme nous avons pu le constater, le nombre des disparitions a augmenté ces dernières années. De nombreuses personnes disparues étaient des dirigeants ou des militants d'organisations politiques qui critiquaient le Gouvernement, ou des membres d'organisations civiles. L'une des organisations membres de la Red indique qu'au cours des derniers mois elle a relevé 100 cas de disparition ³. A la suite de nos campagnes, la plupart de ces personnes sont réapparues après plusieurs jours d'interrogatoire sous la torture ⁴. Pro DH étudie actuellement les cas de 23 personnes récemment disparues, qui n'ont pas été retrouvées. Des hommes d'affaires prétendument mêlés au trafic de stupéfiants ont disparu dans les provinces de Tijuana, Sinaloa et Chihuahua ⁵.

4. Rien qu'au Guerrero, l'on recense plus d'une centaine d'assassinats de responsables locaux et de membres du Partido Revolucionario Democrático (PRD) depuis juin 1995, et plus de 400 depuis 1988 ⁶.

Torture

5. La Cour suprême a confirmé que, dans les jugements correctionnels, la première déposition, même si elle était faite sous la torture, prévalait sur toutes les autres. Cette décision est contraire aux normes internationales relatives à la torture ⁷. En 1996, le Mexique a promulgué une loi (La Ley Federal Contra el Crimen Organizado) qui permet de garder les détenus au secret pendant plus de 72 heures. Ces deux aberrations rendent la pratique de la torture vraisemblable et démontrent que le Gouvernement n'a pas l'intention de l'éliminer. Au moment de la rédaction du présent rapport, aucun fonctionnaire ne se trouvait du reste en prison pour des actes de torture. Depuis la loi "antitorture" de 1991, aucune victime de la torture n'a été indemnisée.

Détention arbitraire et torture

6. Dans la pratique, il arrive souvent que la police arrête des personnes et engage ensuite une enquête. De nombreuses arrestations sont donc effectuées sans motif plausible, voire sans preuve valable. Il en va notamment ainsi dans le cas de troubles sociaux ou si l'on suspecte la présence de trafiquants de stupéfiants, la procédure étant généralement la suivante : l'armée ou la police converge vers une agglomération pendant la nuit, place au hasard plusieurs personnes en garde à vue, et les interroge en leur faisant subir des tortures pendant un à trois jours en espérant obtenir tel ou tel renseignement, par exemple sur l'armée révolutionnaire populaire (EPR) et des trafiquants. En pareil cas, on arrête des personnes notoirement innocentes ⁸.

Subordination du système judiciaire

7. De plus en plus d'éléments donnent à penser que les décisions judiciaires reposent sur des pressions politiques plutôt que sur la loi. Pro DH a relevé les cas de certaines personnes qu'il a défendues et où apparaissait clairement la pression politique s'exerçant sur le système judiciaire ⁹. Les juges qui refusent de s'y soumettre risquent d'être assassinés, comme ce fut le cas d'un magistrat de la Cour suprême, Abraham Polo Uscanga. Certains détenus politiques sont libérés s'ils acceptent de soutenir aux élections les candidats auxquels ils s'opposaient auparavant ¹⁰.

Militarisation

8. Quelques-unes des régions les plus pauvres du pays - Oaxaca, Chiapas, Michoacán, Puebla et Chihuahua - connaissent un processus de militarisation, le motif invoqué étant la lutte contre la guérilla et les trafiquants de drogue. Ce processus a de graves conséquences sur la vie des communautés d'agriculteurs, qu'il s'agisse de déplacements de population, d'interrogatoires, de la prostitution, de l'alcoolisme ou de diverses agressions ¹¹.

9. Ainsi qu'il ressort des nombreux cas qui nous ont été signalés, l'armée vise les membres d'organisations civiles susceptibles d'appartenir à des mouvements armés. Dans les régions où se manifeste l'EPR, on soupçonne des communautés entières. De nombreux responsables locaux ont donc été placés en détention, torturés, gardés au secret et menacés de mort s'ils dénonçaient leurs ravisseurs. Les perquisitions effectuées sans mandat et les barrages routiers ont aggravé le climat de peur et d'oppression dans ces régions.

10. La proportion de personnel militaire au Ministère de la justice et dans les forces de police de l'Etat (Seguridad Pública) semble préoccupante. Au Ministère de la justice, ce sont des militaires qui occupent six des postes clefs; à la Seguridad Pública, ils en détiennent 25 sur 32. L'on compte sans doute près de 3 000 militaires parmi les forces de police dans l'ensemble du Mexique.

Persécutations subies par les défenseurs des droits de l'homme

11. Les organisations mexicaines de défense des droits de l'homme s'inquiètent de plus en plus des menaces directes proférées à leur encontre. La section locale de Pro DH a reçu des menaces d'attentat et le personnel a fait l'objet de menaces visant son intégrité physique. Les informations qu'elles contiennent dans certains cas n'ont pu être obtenues que par une surveillance étroite de nos locaux et de nos activités. Toutes les organisations membres de la Red ont reçu des menaces similaires ¹².

Conclusion

12. Nous invitons instamment les communautés nationales et internationales à manifester leur préoccupation devant les violations des droits de l'homme au Mexique et à encourager les autorités mexicaines à respecter les obligations qui leur incombent en vertu du droit national et des instruments internationaux. Il serait également souhaitable que des institutions internationales enquêtent sur la situation dans ce pays. Nous prions en particulier la Commission des droits de l'homme de désigner un rapporteur.

NOTES

1. Voir, par exemple, La Jornada, 6 février 1997, p. 1.
 2. Le général Gutiérrez Rebollo était directeur de l'Institut national de lutte contre la drogue (INCD).
 3. Jornada Nacional por la Libertad de Todos los Presos Políticos, Boletín de Prensa, 20 janvier 1997.
 4. La Red cite par exemple les cas de Magencio Abad Zeferino Domínguez, Luis Gonzaga Lara et Alfonso Albarado Lopez.
 5. Voir Academia de Derechos Humanos de Baja California, Report on Disappearances (1996).
 6. La section des droits de l'homme du PRD détient des documents sur ces assassinats.
 7. Pro DH, Informe para la Comisión Interamericana de Derechos Humanos (juillet 1996), p. 117 à 121.
 8. Voir, par exemple, Pro DH, La Violencia en Oaxaca (1996). Des sources liées aux médias rapportent 150 arrestations de ce genre entre juin 1996 et février 1997. La Commission gouvernementale nationale des droits de l'homme a lancé un programme visant à recueillir des informations sur ces cas, mais de nombreuses victimes gardent le silence par crainte de représailles.
- 9/ Pro DH, Informe sobre la Defensa Jurídica de los Presuntos Zapatistas Presos (1997).
- 10/ Voir, par exemple, la situation au Tepotzlan, documentée par Pro DH. Pro DH, Tepotzlan: El Derecho de un Pueblo a Sobrevivir (1996).
- 11/ La Red, Informe Sobre la Situación General de los Derechos Humanos in Mexico (1996).
- 12/ La Red, La Red Denuncia Campaña Sistemática y Nacional Contra Defensores de Derechos Humanos (juin 1996). Voir également Comisión Nacional de Derechos Humanos, Informe Anual (1995).
